

# FICHE AIDE

## 12<sup>e</sup> programme 2025-2030



## ASS4 - Réutilisation des eaux usées traitées (REUT) et des eaux grises

### → OBJECTIFS

- Améliorer la qualité des eaux des milieux
- Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs



### TYPE D' ACTIONS

- Réutilisation des eaux usées traitées (REUT)
- Réutilisation des eaux grises

### CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente fiche définit les actions éligibles et les conditions propres à la thématique. D'autres conditions s'appliquent à tout projet aidé par l'agence de l'eau : elles sont définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour tout savoir sur le 12<sup>e</sup> programme : [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

## ASS4 - REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITÉES (REUT) ET DES EAUX GRISES



TYPES D' ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
<b>Etudes et travaux de réutilisation des eaux usées traitées - REUT</b>		
> Collectivités	50%	11 – 114
> Acteurs économiques non agricoles	40%*	13 (131, 133, 138) / 21 – 213
> Agriculteurs, hors secteurs prioritaires des SDAGE pour la gestion quantitative	50%	21 – 213
> Agriculteurs, sur les secteurs prioritaires des SDAGE pour la gestion quantitative	70 %	21 - 213
<b>Etudes et travaux de réutilisation des eaux grises, dans le cadre d'appel(s) à projets</b>		
> Collectivités	50%	21 – 213
> Acteurs économiques non agricoles	40%*	21 – 213

\* Majoration en fonction de la taille de l'entreprise : +10% pour les moyennes entreprises, +20% pour les petites entreprises.

### TYPES D' ACTIONS RELEVANT D' AUTRES FICHES AIDES :

- **Projets de recyclage et de réutilisation interne au site** : se référer aux fiches relatives à la sobriété.



### BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements et leurs délégataires ;**
- **Acteurs économiques non agricoles ;**
- **Agriculteurs et groupements d'agriculteurs.**

En cas de délégation du service public, les conditions d'aides sont précisées dans la fiche relative aux conditions générales.



### TERRITOIRES ÉLIGIBLES

- **Pour les études et travaux de réutilisation des eaux usées traitées** : tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.
- **Pour les études et travaux de réutilisation des eaux grises** : territoires éligibles définis dans le règlement de l'appel à projets.

## ASS4 - REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES (REUT) ET DES EAUX GRISES



Les secteurs prioritaires du SDAGE pour la gestion quantitative sont :

- > Rhône-Méditerranée : bassins versants et masses d'eau souterraine identifiés par le SDAGE comme étant en déséquilibre quantitatif ou en équilibre précaire ;
- > Corse : secteur identifié dans le SDAGE comme nécessitant l'élaboration d'un PTGE et nappe soumise à un prélèvement important d'après l'état des lieux du SDAGE.



### POUR DETERMINER LE TAUX ASSOCIE AU PROJET, LE TERRITOIRE CONSIDERE EST CELUI DE LA RESSOURCE PRELEVEE, AU POINT DE PRELEVEMENT. ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES

- **Etudes et travaux pour des dispositifs visant à réutiliser les eaux usées traitées et à fournir de l'eau à des usages préleveurs :**
  - > Etudes d'opportunité ;
  - > Etudes de faisabilité et/ou unité à échelle pilote ;
  - > Traitement complémentaire sur la station de traitement ;
  - > Réseaux de transport ;
  - > Dispositifs d'aspersion...

Les travaux sont éligibles uniquement pour un usage préalablement existant, dans la limite des volumes utilisés jusqu'alors.

- **Etudes et travaux de réutilisation des eaux grises :** actions et dépenses éligibles définies dans le règlement de l'appel à projets.



### ACTIONS ET DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- Travaux visant un nouvel usage préleveur de l'eau.



### CONDITIONS D'AIDES

- Respect des conditions générales relatives aux SPEA : se référer à la fiche relative aux conditions générales.
- Les modalités d'aide sont appliquées dans la limite du respect de l'encadrement européen des aides d'Etat et le cas échéant du respect des modalités du dispositif régional de la PAC (se référer à la fiche relative aux conditions générales).
- Pour la REUT, l'aide aux installations en taille réelle est conditionnée à l'autorisation délivrée par les services de l'Etat, afin de s'assurer, le cas échéant, du gain environnemental du projet sur les masses d'eau et notamment de :
  - > la description du milieu comprenant la description qualitative et quantitative du milieu naturel qui recevait antérieurement les eaux usées traitées, ainsi que la description de la ressource précédemment utilisée pour les usages du projet, permettant d'évaluer l'intérêt du projet au regard des enjeux environnementaux (impact sur la ressource en eau et impact sur le milieu naturel, bénéfique pour la gestion quantitative de la ressource en eau, et notamment la quantité d'eau économisée) ;
  - > une analyse coûts-bénéfices prenant en compte les aspects environnementaux.

## ASS4 - REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES (REUT) ET DES EAUX GRISES



### MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

L'assiette de l'aide correspond au coût global du projet (pré-études comprises).

- > Dans le cas d'un projet avec un usage préalablement existant qui viendrait augmenter les volumes utilisés jusqu'alors, le projet est accompagné au prorata du pourcentage des volumes effectivement remplacés.
- > Un coût plafond est appliqué sur les ouvrages de traitement complémentaire. Il est de 500 €/m<sup>3</sup>/j. Le débit pris en compte est le débit moyen réutilisé (m<sup>3</sup>/j).
- > Un coût plafond unitaire est également appliqué pour les travaux sur réseaux, hors poste de relèvement : 480 € HT/ml.
- > En cas de création de stockage inter-saisonnier, alimenté par un projet de réutilisation, les modalités de la fiche relative aux projets de substitution s'appliquent.



### CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

**Pour tout projet :**

- Vérification du procès-verbal de réception des ouvrages.
- Respect de la charte qualité réseau.
- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.
- Production d'un rapport de suivi du projet de réutilisation des eaux usées.

**Pour les réalisations en régie :**

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.